

# Paysage des diplômes, concours et métiers dans le champ du sport

« Si vous voulez devenir professionnel dans l'animation socio-sportive ou sportive, ces diplômes et concours vous concernent »

Métiers hors statut Fonction Publique (contrats privés ou publics)	Diplômes relevant du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports			Université	Métiers de la Fonction Publique accessibles par concours externe	
Association, collectivité, établissement, ...	Niveau	Diplômes Jeunesse et Sports	Conditions	Diplôme	Jeunesse et sports (Fonction Publique d'État)	Fonction Publique Territoriale ou Hospitalière
Entraîneur de haut niveau dans une discipline sportive Directeur sportif en association ou entreprise	<b>II (BAC+3 à BAC+4)</b>	<a href="#">DESJEPS</a> (Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)	Des exigences préalables pour accéder à la formation sont fixées par l'arrêté de la spécialité visée  + Réussir des tests de sélection	<b>Master 2</b>	<a href="#">A Professeur de Sport (*)</a> - Conseiller d'Animation Sportive (CAS) - Conseiller Technique Sportif (CTS)	<a href="#">A Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives (CTAPS)</a>
Coordonnateur responsable de secteur ou de structure (centre socioculturel, établissement hospitalier, ...) Entraîneur sportif dans une discipline pour la performance	<b>III (BAC+2)</b>	<a href="#">DEJEPS</a> (Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)		<b>DEUST (ex-DEUG)</b>	Il n'existe pas de concours de la fonction publique d'État dont l'accès est ouvert avec ce niveau de diplôme	<a href="#">B+ Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal (ETAPS princ)</a> ou B+ Animateur Sportif Principal Hospitalier
Éducateur, animateur socio-sportif spécialiste d'une discipline sportive ou d'un groupe de disciplines dans une association, une commune, un établissement.	<b>IV (BAC)</b>	<a href="#">BPJEPS</a> (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)		<a href="#">B Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)</a> ou B Animateur Sportif Hospitalier		
Assistant animateur d'activités de loisirs sous la responsabilité d'un niveau IV, dans une association, une commune, ...	<b>V (CAP/BEP)</b>	<a href="#">BAPAAAT</a> (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien)		<a href="#">C Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)</a>		

## Les diplômes à finalité non professionnelle permettant de travailler contre rémunération (saisonnier ou temps partiel)

Anime, entraîne ou encadre à temps partiel quelques heures par semaines ou en activité saisonnière.	<b>CQP</b> Certificat de qualification professionnelle <b>TFP</b> Titre à Finalité Professionnelle	Être âgé de 18 ans ; être reconnu médicalement apte ; être titulaire du PSC 1 (anciennement AFPS).
Surveille les piscines privées, les plages publiques ou privées, assiste les BEESAN dans la surveillance des piscines publiques.	<b>BNSSA</b> Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique	Être âgé de 18 ans ; être reconnu médicalement apte ; être titulaire des diplômes de secourisme concernés
Surveille la baignade en centre de vacances ou de loisirs. Il est soumis à un recyclage quinquennal.	<b>BSB</b> Brevet de surveillant de baignade	Être âgé de 18 ans au 1er juillet de l'année de l'examen ; être reconnu médicalement apte : être titulaire du PSC 1 (anciennement AFPS).

(\*) à ne pas confondre avec le métier de professeur d'EPS (éducation physique et sportive), exerçant dans les établissements scolaires et relevant du Ministère de l'Éducation Nationale.



**Source** : DRJSCS Alsace  
FCE – DS et DF